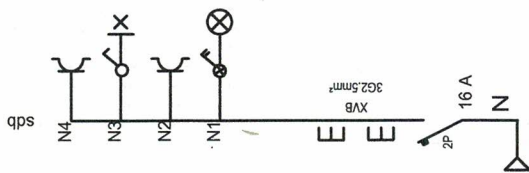


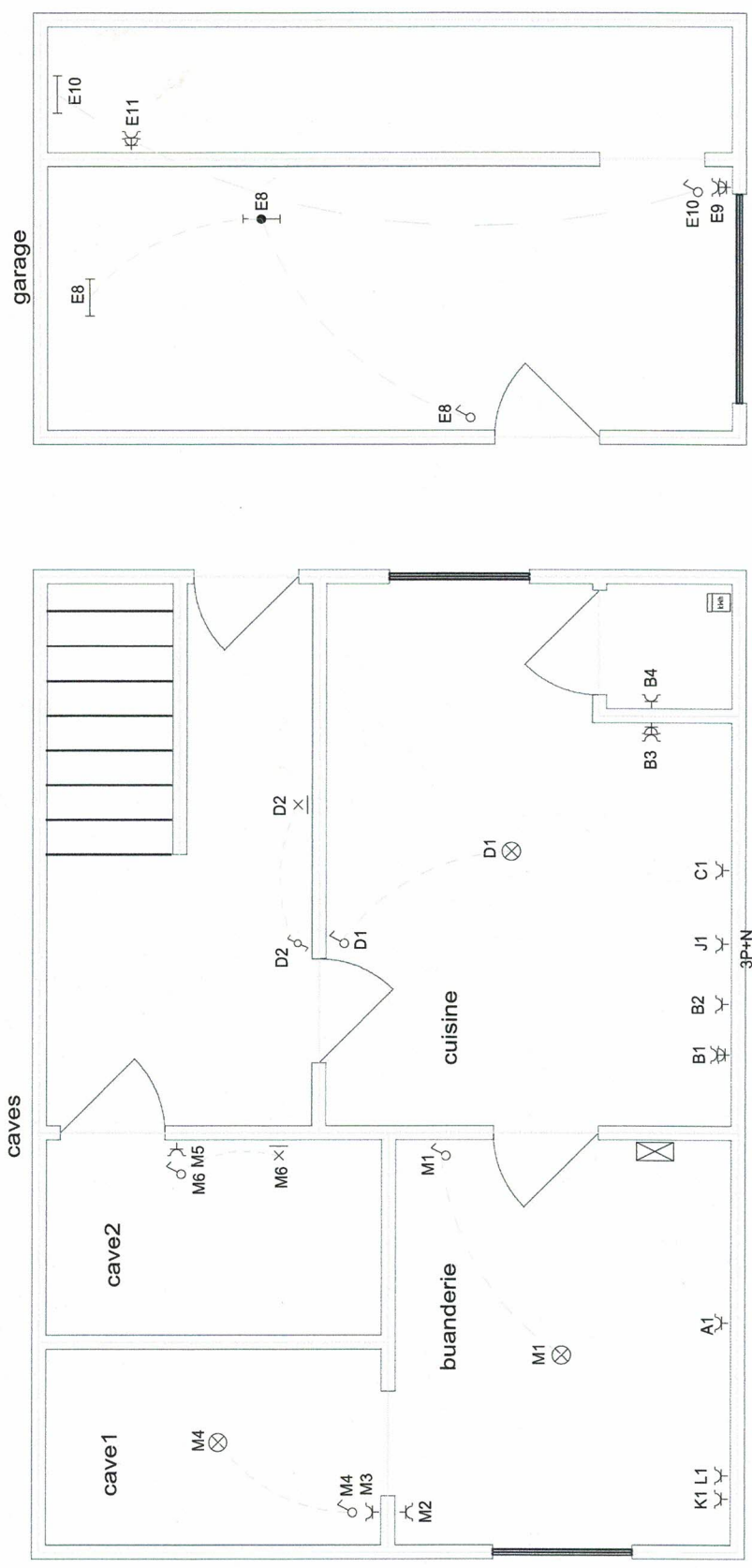
INSTALLATEUR		CONTROLE		CHANTIER		Schema1A	
Nom	John Jourdan	ORGANIS	Bureau Technicien	Nom	Macherot	3N, 400V/	
TVA	..	Nom	Bureau Technicien	Rue	Avenue Victor David 168		
Date	..	Date	..	Comm	4830 Limbourg		
Sign	..	Sign	..	Sign	..		



Handwritten signature: F. Stegmann



INSTALLATEUR	CONTROLE	CHANTIER	SchematIB	3N, 400V/
Nom : John Jourdan TVA : .. Date : .. Sign : ..	ORGANIS : Bureau Techni... Nom : .. Date : .. Sign : ..	Nom : Macherot Rue : Avenue Victor David 168 Comm : 4830 Limbourg Sign : ..	SchematIB	3N, 400V/ JOHN JOURDAN ELECTRICITE GENERALE Avenue Jules G. Prins 4830 Dethon - Limbourg T. 0479 99 11 59 F. 0479 99 11 59 E. info@johnjourdan.be www.johnjourdan.be Adresse : Dethon - Limbourg - Surwallonne Belgique - 4830 - 0479 99 11 59



INSTALLATEUR

Nom : John Jourdan
 TVA : ..
 Date : ..
 Sign : ..

CONTROLE

ORGANIS : ..
 Nom : ..
 Date : ..
 Sign : ..

CHANTIER

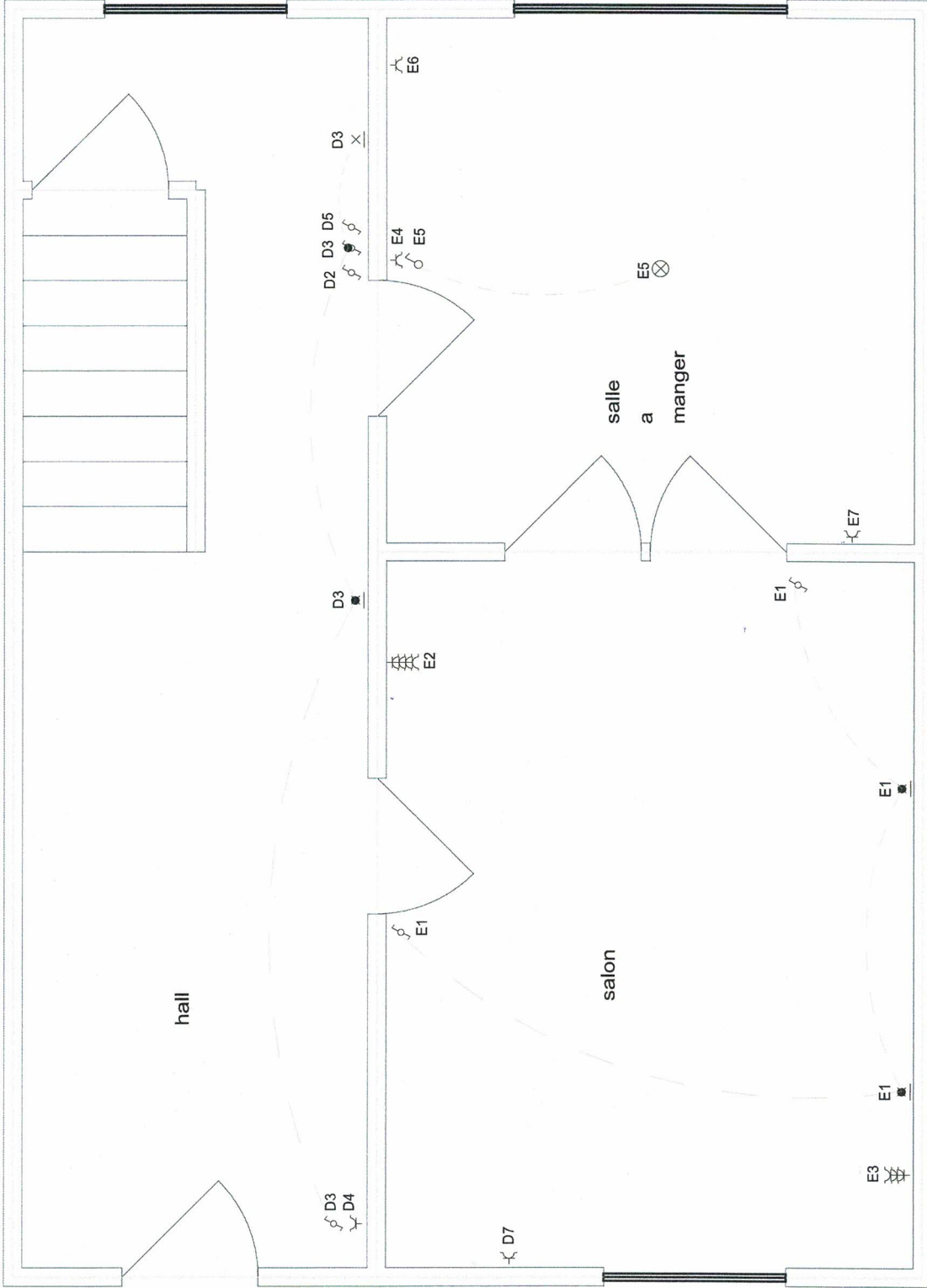
Nom : Macherot
 Rue : Avenue Victor David 168
 Comm : 4830 Limbourg
 Sign : ..

-1

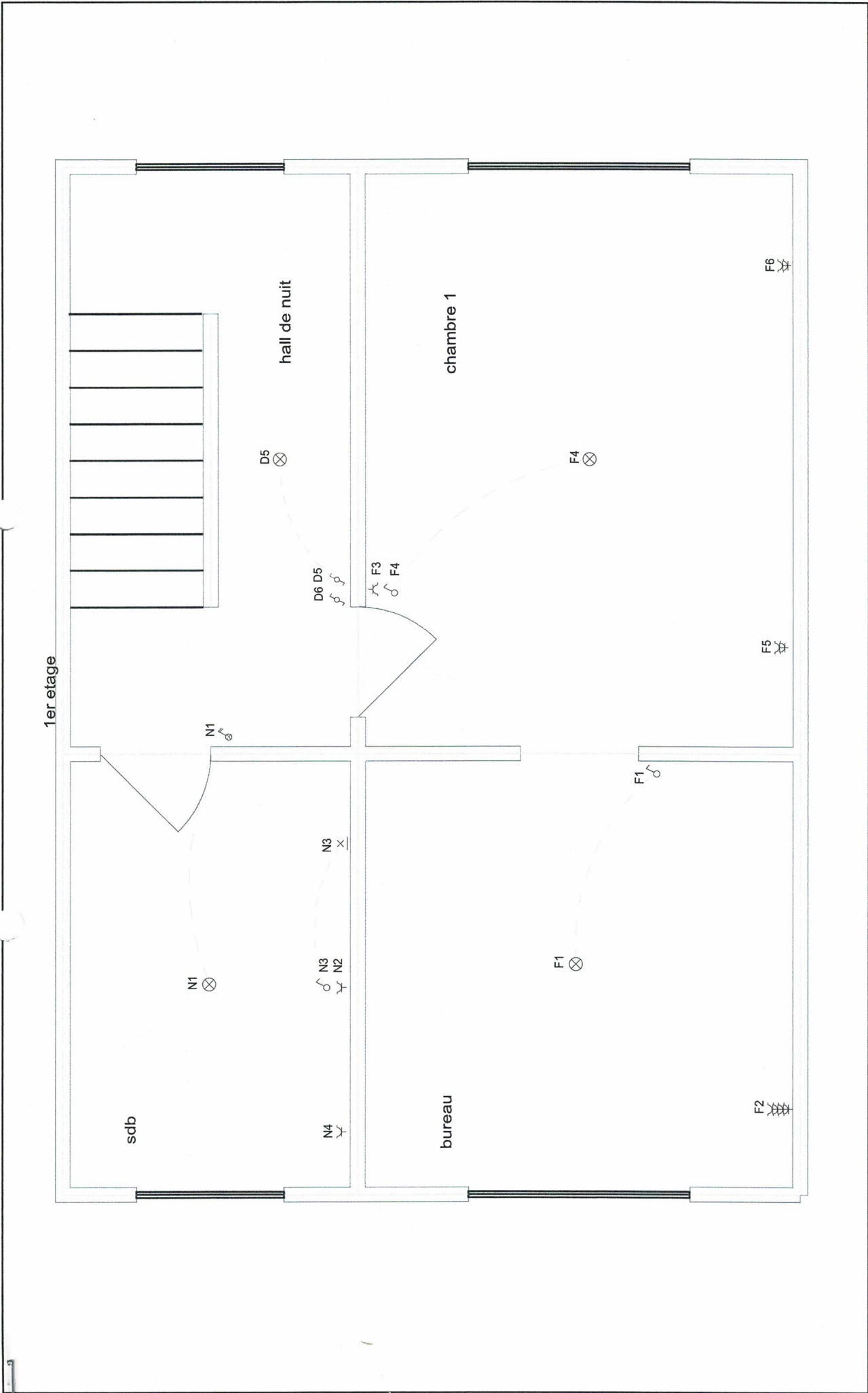
3N, 400V/

JOHN JOURDAN
 ELECTRICIEN
 Intervent. publics & privés
 Ateliers & Laboratoires
 T. 0479 99 11 59
 info@johnjourdan.be

rez de chaussee



INSTALLATEUR	CONTROLE	CHANTIER	+0	3N, 400V/
Nom John Jourdan	ORGANIS. .. Nom Bureau Technique Date Date Sign Sign	Nom Macherot Rue Avenue Victor David 168 Comm 4830 Limbourg Sign ..		
<p style="text-align: right;">  JOHN JOURDAN ELECTRICITE GENERALE Avenue Victor David 168 4830 Limbourg - Limbourg T. 0479 99 11 59 F. 0479 99 11 59 www.jourdan.be Direction : M. Jourdan - Site : M. Jourdan Direction : M. Jourdan - Site : M. Jourdan </p>				



INSTALLATEUR		CONTROLE		CHANTIER		3N, 400V/	
Nom	John Jourdan	ORGANIS.	..	Nom	Macherot		
TVA	..	Nom	Bureau Technicien	Rue	Avenue Victor David 168		
Date	..	Date	..	Comm	4830 Limbourg		
Sign	..	Sign	..	Sign	..		

JOHN JOURDAN
 ELECTRICIEN GENERALISTE
 travaux publics & privés
 Allégroen & Liekeboom
 T. 0479 99 11 59
 info@johnjourdan.be
 johnjourdan@gmail.com

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

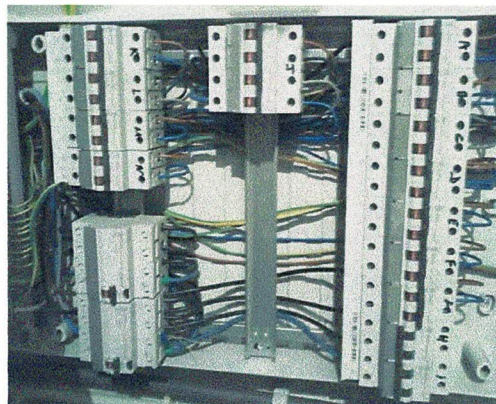
Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Liège, Rue Julien d'Andrimont 1, 4000 Liège
T: 04 253 19 72, E: btv.liege@btvcontrol.be

Rapport N°:	0349-170927-05	Date du contrôle :	27/09/2017
		Extra date du contrôle	

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE L'INSTALLATION :	MACHEROT AVENUE VICTOR DAVID 168 4830 LIMBOURG
PROPRIETAIRE:	MACHEROT
Adresse :	AVENUE VICTOR DAVID 168 4830 LIMBOURG
DEMANDEUR :	ELECTRICITE GENERALE JOURDAN JOHNNY
Adresse :	AL'TRAPPE 9 4830 LIMBOURG
INSTALLATEUR :	ELECTRICITE GENERALE JOURDAN JOHNNY
Adresse :	AL'TRAPPE 9 4830 LIMBOURG

Visualisation de l' installation



TVA ou CI :

EAN :	Compteur n°	A PLACER	Index :
-------	-------------	----------	---------

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :	Nouvelle installation / Modification /	Type des locaux :	Unité d'habitation
Début travaux fondations :	Avant 01/10/81	Installation électrique :	Après 01/10/81
Raccordement tension :	3x400V + N	RGIE art. :	86
Câble aliment. tableau princ. :	4 x 10 mm ²	Protection raccordement :	MAX 40 A
Type électrode de terre :	Piquets	Inter. gén. : type :	4p 40A/300mA
Nombre de tableaux :	1	Nombre de circuits term. :	14
Facteurs d'influences externes :		Schéma :	TT

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant :	RGIE art. 270,
Type de contrôle :	Examen de conformité

MESURES:

RA:	29 Ohm	RI tot	10 MOhm
-----	--------	--------	---------

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

INFRACTIONS CONSTATEES

Néant

NOTES

Néant

Conclusion L'installation est conforme.
Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées.
Les schéma unifilaires ont été visés.
L'installation doit être vérifiée avant le 27/09/2042 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur
0349 LUC GEELEN

pour le directeur,

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
- b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
- c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
- d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
- e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
- f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
- g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
- b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

ETAPE 1

Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux notes éventuelles.

ETAPE 2

Lors d'extensions importantes de l'installation, faites reconstrôler de nouveau.

ETAPE 3

Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 27/09/2042.

ETAPE 4

BTV Liège reste à votre service pour les contrôles nécessaires.